

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 11 avril 2017,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le onze avril deux mille dix-sept, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 79 – Quorum : 40

Étaient présents (60 dont 1 suppléant) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Caroline BAUDOIN, Erik BERNARD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUREAU, Gaëtan DE TROGOFF, Sébastien GRELLIER, Gérard PIERRE, Jany ROUGER, Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Marc BONNEAU, Gilles CHATAIGNER, Jacques COPPET, Nicole COTILLON, Josette DUFAURET, Estelle GERBAUD, Bernard GIRAUD, Yves GOBIN, Jean-Paul GODET, Dany GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Jean-Paul LOGEAS, Emmanuelle MENARD, Rémi MENARD, Sylviane MORANDEAU, Isabelle PANNETIER, Claude PAPIN, Gilles PETRAUD, Anne-Marie REVEAU, Franck BEILLOUIN, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Marguerite DUBRAY, Nicolas FRADIN, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Patrick LAURIOUX, Thierry MAROLLEAU, Cécile MARQUOIS, Yves MORIN, Philippe MOUILLER, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Yolande SECHET, Jean SIMONNEAU, Dominique TRICOT, Gérard VERGER, Véronique VILLEMONTAIX, Philippe BOULANGER (suppléant)

Excusés (16) : Jean-Marc BERNARD, Robert GIRAULT, Jean-Luc GRIMAUD, Michel BOUDEAU, Emile BREGEON, Martine BREMAUD, Francette DIGUET, Pascale FERCHAUD, Dominique LENNE, Joël LOISEAU, Rachel MERLET, Philippe MICHONNEAU, Karine PIED, Jean-Pierre BRUNET, David JEAN, Christian ROY

Pouvoirs (14) : Jean-Marc BERNARD à Gérard PIERRE, Robert GIRAULT à Gaëtan DE TROGOFF, Jean-Luc GRIMAUD à Pierre-Yves MAROLLEAU, Michel BOUDEAU à Bernard GIRAUD, Emile BREGEON à Marc BONNEAU, Martine BREMAUD à Colette VIOLLEAU, Francette DIGUET à André GUILLERMIC, Pascale FERCHAUD à Emmanuelle MENARD, Dominique LENNE à Pierre BUREAU, Joël LOISEAU à Yves CHOUREAU, Rachel MERLET à Sébastien GRELLIER, Philippe MICHONNEAU à Jean-Jacques GROLLEAU, Karine PIED à Michel PANNETIER, Jean-Pierre BRUNET à Jacques COPPET

Absents (3) : Thierry BOISSEAU, Pascal PILOTEAU, Bernard ARRU

Date de convocation : Le 05-04-2017

Secrétaire de séance : Catherine PUAUT

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil	2
1.2.	Décisions du Président prises par délégation	2
1.3.	Dates prochaines Assemblées	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	RELATIONS AVEC LES COMMUNES	2
2.1.1.	Rapport d'avancement du schéma de mutualisation	2
2.2.	FINANCES	3
2.2.1.	Budget Annexe Zones Economiques : vote du Budget Primitif 2017	3
2.2.2.	Budget Annexe Développement Economique : vote du Budget Primitif 2017	3
2.2.3.	Budget Annexe Transport : vote du Budget Primitif 2017	4
2.2.4.	Budget Annexe Assainissement Collectif : vote du Budget Primitif 2017	4
2.2.5.	Budget Annexe Assainissement Non Collectif : vote du Budget Primitif 2017	5
2.2.6.	Budget Annexe Gestion des Déchets : vote du Budget Primitif 2017	5
2.2.7.	Autorisation de programme tarification incitative	6

2.2.8.	Budget Annexe PESCALIS SPA : vote du Budget Primitif 2017	7
2.2.9.	Budget Annexe Gîte de Groupe La Loge : vote du Budget Primitif 2017	7
2.2.10.	Budget Annexe Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC : vote du Budget Primitif 2017	8
2.2.11.	Budget Annexe Régie à autonomie financière Energies Renouvelables : vote du Budget Primitif 2017.....	8
2.2.12.	Budget Principal : vote des taux de fiscalité 2017	9
2.2.13.	Budget Annexe Gestion des Déchets : vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2017	10
2.2.14.	Budget Principal : vote du Budget Primitif 2017	11
2.3.	GESTION DES DECHETS.....	11
2.3.1.	Vente d'un véhicule du service déchets propriété de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.....	11

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Voir PV des Conseils Communautaires du 21 février et du 21 mars 2017

1.2. Décisions du Président prises par délégation

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

1.3. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 38 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. RELATIONS AVEC LES COMMUNES

2.1.1. Rapport d'avancement du schéma de mutualisation

Délibération : DEL-CC-2017-044

ANNEXE : rapport 2017 schéma mutualisation

Commentaire : il s'agit de prendre acte de la communication par Monsieur le Président de l'état d'avancement du schéma de mutualisation.

Vu l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'établissement d'un schéma de mutualisation de services entre de l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-151 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2016 adoptant le schéma de mutualisation avec les communes membres ;

Considérant que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

L'objet de cette communication par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est de présenter le premier bilan de la mutualisation avec les communes membres après l'approbation du schéma le 5 juillet 2016, notamment sur les thématiques suivantes :

- Les formations,
- La mutualisation du personnel technique, du matériel,
- La mise en réseau des secrétaires de Mairie,
- Les groupements de commande,
- Etc.

Arrivée de Jean-Paul Godet et Nicole Cotillon à 18h35.

Arrivée de Philippe Bremond à 18h45.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de prendre acte de la communication par Monsieur de Président de l'état d'avancement du schéma de mutualisation avec les communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. FINANCES

2.2.1. Budget Annexe Zones Economiques : vote du Budget Primitif 2017

Délibération : DEL-CC-2017-045

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe Zones Economiques. Il s'agit d'un Budget soumis à la TVA.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Zones économiques », avec reprise des résultats antérieurs, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 28 168 247.35 € ;**

Section de fonctionnement	14 548 171.29 €
Section d'investissement	13 620 076.06 €

- **de voter le Budget Annexe « Zones économiques » conformément à la nomenclature M14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Budget Annexe Développement Economique : vote du Budget Primitif 2017

Délibération : DEL-CC-2017-046

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe développement économique : aides aux entreprises, locations et crédits baux. Il s'agit d'un Budget soumis à la TVA.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Développement économique », avec reprise anticipée des résultats antérieurs, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 5 730 255.78 € ;

Section de fonctionnement	1 472 140.00 €
Section d'investissement	4 258 115.78 €

- de voter le Budget Annexe « Développement économique » conformément à la nomenclature M 14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, Motion adoptée par 73 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Budget Annexe Transport : vote du Budget Primitif 2017

Délibération : DEL-CC-2017-047

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe transport public comprenant le transport scolaire ainsi que les lignes commerciales et le transport à la demande. Il s'agit d'un budget soumis à la TVA.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Transport », avec reprise anticipée des résultats antérieurs, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 4 671 575.93 € ;

Section de fonctionnement	4 134 019.89 €
Section d'investissement	537 556.04 €

- de voter le Budget Annexe « transport » conformément à la nomenclature M43 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. Budget Annexe Assainissement Collectif : vote du Budget Primitif 2017

Délibération : DEL-CC-2017-048

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe assainissement collectif. Il s'agit d'un budget soumis à la TVA.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Assainissement collectif », avec reprise anticipée des résultats antérieurs, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 11 910 068.02 € ;

Section de fonctionnement	6 187 697.25 €
Section d'investissement	5 722 370.77 €

- de voter le Budget Annexe « Assainissement collectif » conformément à la nomenclature M49 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.5. Budget Annexe Assainissement Non Collectif : vote du Budget Primitif 2017

Délibération : DEL-CC-2017-049

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe assainissement non collectif. Il s'agit d'un Budget soumis à la TVA.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Assainissement non collectif », avec reprise anticipée des résultats antérieurs, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 139 524.68 € ;

Section de fonctionnement	134 362.85 €
Section d'investissement	5 161.83 €

- de voter le Budget Annexe « Assainissement non collectif » conformément à la nomenclature M49 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.6. Budget Annexe Gestion des Déchets : vote du Budget Primitif 2017

Délibération : DEL-CC-2017-050

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe Gestion des Déchets. Depuis le 01/01/2017 Il s'agit d'un budget assujetti à la TVA pour la partie Centre de Tri des déchets et non assujetti pour la partie traitement et collecte des déchets.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Gestion des déchets », avec reprise anticipée des résultats antérieurs, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 13 506 025.29 € ;**

Section de fonctionnement	7 592 295.29 €
Section d'investissement	5 913 730.00 €

- **de voter le Budget Annexe « Gestion des déchets » conformément à la nomenclature M4 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.7. Autorisation de programme tarification incitative

Commentaire : il s'agit de réajuster l'autorisation de programme pour le projet de modernisation du service de collecte des déchets et la mise en place d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative. Cette autorisation de programme avait été votée en Conseil Communautaire le 24 mars 2015 puis modifiée le 22 mars 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de modifier l'autorisation de programme comme suit :

Rappel de l'autorisation de programme validée en 2015 :

Année 2015	Année 2016	Année 2017	TOTAL
2 080 680.00 €	2 073 870.00 €	48 450.00 €	4 203 000.00 €

Proposition de modification de l'autorisation de programme en fonction de l'avancée du projet et compte-tenu :

- du surcoût dû au changement de matériels sur les conteneurs semi-enterrés
- du passage du budget en TTC à compter du 01/01/2017

AP/CP Tarification Incitative	Montants 22/03/2016	Nouveaux montants 2017 HT	Nouveaux montants 2017 TTC
Montant des crédits de paiement consommés en 2015	892 390,19 €	892 390,19 €	892 390,19 €
Montant des crédits reportés en 2016	32 556,00 €		
Modification des crédits de paiement pour 2016	2 316 050,00 €		
Montant des crédits de paiement consommés en 2016		58 637,14 €	58 637,14 €
Crédits reportés en 2017		880 640,00 €	1 057 000,00 €
Modification des crédits de paiement pour 2017	1 142 450,00 €	2 683 200,00 €	3 215 840,00 €
Soit nouveau montant de l'autorisation de programme	4 383 446,19 €	4 514 867,33 €	5 223 867,33 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider l'autorisation de programme présentée ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Investissement « Gestion des déchets ».**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.8. Budget Annexe PESCALIS SPA : vote du Budget Primitif 2017

Délibération : DEL-CC-2017-051

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe Pescalis SPA : gestion de l'espace public lié au site touristique PESCALIS. Ce budget est soumis à la TVA.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « PESCALIS SPA », arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 229 324.05 € ;**

Section de fonctionnement	229 324.05 €
Section d'investissement	0.00 €

- **de voter le Budget Annexe « PESCALIS SPA » conformément à la nomenclature M14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.9. Budget Annexe Gîte de Groupe La Loge : vote du Budget Primitif 2017

Délibération : DEL-CC-2017-052

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Annexe pour la gestion du gîte de groupe « La Loge » situé à Moutiers sous Chantemerle. Il s'agit d'un service public administratif non assujéti à la TVA.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Gîte de groupe la Loge », avec reprise anticipée des résultats antérieurs, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 20 000.00 € ;**

Section de fonctionnement	20 000.00 €
Section d'investissement	0.00 €

- **de voter le Budget Annexe « Gîte de groupe La Loge » conformément à la nomenclature M14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.10. Budget Annexe Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC : vote du Budget Primitif 2017

Délibération : DEL-CC-2017-053

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe Pescalis SPIC. Ce service est géré dans le cadre d'une régie à autonomie financière soumis à la TVA qui a pour objet l'exploitation, l'animation et la promotion de l'activité pêche, gestion de la boutique et des hébergements touristiques.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC », avec reprise anticipée des résultats antérieurs, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 3 321 452.54 € ;**

Section de fonctionnement	2 056 058.05 €
Section d'investissement	1 265 394.49 €

- **de voter le Budget Annexe « Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC » conformément à la nomenclature M 4 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

Départs d'Emmanuelle Ménard et Louis-Marie Birot à 19h45.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.11. Budget Annexe Régie à autonomie financière Energies Renouvelables : vote du Budget Primitif 2017

Délibération : DEL-CC-2017-054

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe énergies renouvelables: exploitation des panneaux installés sur les bâtiments gérés par la CA2b et de la chaudière bois située sur la zone industrielle de Saint-Porchaire. Il s'agit d'un Budget soumis à la TVA.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Régie à autonomie financière Energies Renouvelables », avec reprise anticipée des résultats antérieurs, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 299 977.24 € ;**

Section de fonctionnement	133 227.72 €
Section d'investissement	166 749.52 €

- **de voter le Budget Annexe « Régie à autonomie financière Energies Renouvelables » conformément à la nomenclature M 4 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Départ de Martine Chargé-Baron à 20h20.

Départ d'Yves Chouteau à 20h50.

2.2.12. Budget Principal : vote des taux de fiscalité 2017

Délibération : DEL-CC-2017-055

Commentaire : il s'agit de fixer les autres taux de fiscalité directe, les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ayant été validé ci-avant.

Il convient de définir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2017.

Les taux appliqués en 2016 sont les suivants :

- Contribution foncière des entreprises : 24.91 % avec un lissage sur 6 ans (année de démarrage du lissage 2014)
- Taxe habitation : 10.66 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0.015 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2.91 %

Pour 2017 il est proposé de maintenir les taux suivants :

- Contribution foncière des entreprises : 24.91 % avec un lissage sur 6 ans (année de démarrage du lissage 2014)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0.015 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2.91 %

Et de procéder à une augmentation de 3% de la taxe d'habitation, le taux 2017 serait donc de 10.98 %.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'acter les taux de fiscalité 2017.

Après en avoir délibéré, Motion adoptée par 64 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.13. Budget Annexe Gestion des Déchets : vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2017

Délibération : DEL-CC-2017-056

Commentaire : il s'agit de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017, qui sera la troisième et dernière année du lissage des taux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

Vu la délibération n°DEL-2014-C-309 en date du 14 Octobre 2014 sur le choix du mode de financement du service « Gestion des déchets » pour 2015 sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération n°DEL-2014-C-311 en date du 14 Octobre 2014 sur l'institution d'un zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et d'un lissage des taux ;

Vu la délibération n°DEL-2016-C-215 en date du 27 Septembre 2016 sur la modification du zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Depuis le 1^{er} Janvier 2015, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Les 9 taux de TEOM de 2014, issus des anciennes structures intercommunales, sont progressivement lissés afin d'atteindre des taux pivots d'objectifs pour 4 zones de service. L'année 2017 sera la troisième et dernière année du lissage des taux.

Un zonage des taux, basé sur le service rendu à l'usager, a été défini et modifié par délibération du Conseil Communautaire du 14 Octobre 2014 et du 27 Septembre 2016.

Ainsi, il est proposé en 2017 une hausse de 3% du produit global soit une hausse des taux pivot de 0.2% en moyenne par zone de service, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Zonage de service	Bases 2016 Prévisionnelles	Bases 2017 Prévisionnelles	TAUX PIVOT 2017	Produits 2016 perçus	Produits 2017 attendus
Zone 1:	2 411 990	2 351 507	10,72 %	4 906 803	5 055 000
Zone 2:	19 782 785	24 360 691	10,57 %		
Zone 3:	8 774 657	6 648 028	10,12 %		
Zone 4:	17 420 928	15 632 354	9,97 %		
TOTAL	48 390 360	48 992 580			

Il est proposé aux élus du Conseil Communautaire de poursuivre le lissage des taux en 2017 pour la troisième année consécutive (lissage prévu sur 3 années de 2015 à 2017).

Le tableau présente les taux de TEOM applicables en 2017 pour chaque commune ou partie de commune d'une zone de service.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de poursuivre le lissage les taux de TEOM par zone de service prévu sur 3 années : 2015, 2016 et 2017 ;
- de fixer les taux de TEOM par zone infra-communale pour l'exercice 2017, comme indiqué dans le tableau annexé correspondant à la troisième et dernière année de lissage ;
- d'imputer cette recette sur le Budget Principal, chapitre 73.

Après en avoir délibéré, Motion adoptée par 66 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.14. Budget Principal : vote du Budget Primitif 2017

Délibération : DEL-CC-2017-057

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Principal de la CA2B. Ce Budget est en partie soumis à la TVA.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Budget Primitif 2017 du Budget Principal de la CA2B, avec reprise des résultats antérieurs, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 68 522 299.94 € ;**

Section de fonctionnement	44 397 540.16 €
Section d'investissement	24 124 759.78 €

- **de voter le Budget Principal de la CA2B conformément à la nomenclature M 14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

Après en avoir délibéré, Motion adoptée par 66 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. GESTION DES DECHETS

2.3.1. Vente d'un véhicule du service déchets propriété de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Délibération : DEL-CC-2017-058

Commentaire : il s'agit de procéder à la vente d'un véhicule du service déchets.

Vu l'article L.2122622 du CGCT selon lequel la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil Communautaire ;

Vu l'offre de rachat du véhicule d'un montant de 6 000 € HT en date du 9 mars 2017.

Considérant qu'il y a lieu de sortir de l'inventaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le véhicule désigné ci-dessous ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est propriétaire du véhicule :

Renault Premium Benne amovible immatriculé CK-051-XR

- Carrosserie : Benne amovible
- Année d'acquisition : 2012 (Mise en circulation : 1994)
- Valeur d'origine : 14 800 € HT (montant de l'acquisition en 2012)
- Valeur vénale : valeur argus : 6000 € HT
- Kilométrage : 810 000 kms

Suite à la proposition du Garage Vrignault – Rte de Nantes 79300 BRESSUIRE le montant de la vente est de 6 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de vendre le bien mentionné ci-dessus auprès de « Garage VRIGNAULT » aux conditions précitées ;
- d'imputer les recettes sur le Budget Gestion des Déchets (407) imputation budgétaire 775 et analytique 16104.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La séance est levée à 21h.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

La secrétaire de séance,
Catherine PUAUT,